



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 novembre 2001
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4411e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York,
le vendredi 9 novembre 2001, à 12 h 15**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les bons soins du Secrétaire général à la place d'un procès-verbal :

« À sa 4411e séance, tenue à huis clos le 9 novembre 2001, le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la situation concernant la République démocratique du Congo.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et aux articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, selon qu'il convient, le Président a adressé une invitation aux membres du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, au Burundi et à la Zambie, ainsi qu'à l'Observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil et les membres du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ont eu un échange de vues franc et constructif. »

